

**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A  
JALHAY PARKING DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE.**

Le Bourgmestre,

- Vu la nécessité de réserver des places de stationnement sur le parking de l'administration communale pour le placement d'une unité mobile en vue d'une formation;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

**ARRETE**

- Art.1.:** Le stationnement des véhicules sera interdit dans tous les emplacements situés à gauche du rond point de l'administration communale de Jalhay du **08/04/2024 à 12h00 au 09/04/2024 à 18h00** .
- Art 2. :** Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme ( signaux E1), laquelle sera mise en place par les ouvriers communaux.
- Art 3. :** Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.
- Art 4. :** Copie de la présente sera transmise
- A Monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
  - A Monsieur le directeur des Opérations de la Zone des Fagnes,
  - A notre police locale,
  - A notre service des Travaux,

Jalhay le 26/03/2024

Par délégation

Michel PAROTTE  
Echevin

